

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 mars 2019	N° 2019-101

Convocation du 1 mars 2019

Aujourd'hui jeudi 7 mars 2019 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de l'affaire n°2
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de l'affaire n°5
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de l'affaire n°5
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de l'affaire n°5
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de l'affaire n°5
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de l'affaire n°5

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 7 mars 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la commande publique	<i>N° 2019-101</i>

**Commission permanente pour l'attribution des contrats de concession- Condition de dépôt des listes
- Décision - Autorisation**

M. Le DOYEN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A ce jour, en application de la délibération 2018/772, une Commission permanente se prononce sur l'ensemble des contrats de concession de Bordeaux Métropole à l'exception des concessions d'aménagement qui, en application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, sont assujetties à l'intervention d'une commission spéciale élue selon une procédure distincte.

Suite à la démission d'un membre titulaire, il est nécessaire d'élire à nouveau les membres de la commission permanente compétente en matière de concessions à l'exception des concessions d'aménagement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de publicité de mise en concurrence applicable aux contrats de concession, il revient à cette commission en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de :

- ouvrir les plis contenant les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres,
- donner un avis sur les offres reçues.

Par ailleurs, elle est obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public « entraînant une augmentation du montant global » de plus de 5%.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette commission sera composée de son Président, en la personne du Président de Bordeaux Métropole, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Conseil métropolitain doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Il est envisagé de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée. Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées auprès de Monsieur le Président, étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D 1411-4 du CGCT.

Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président avant le 13 mars 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques BONNIN de son mandat de conseiller et donc de la commission permanente compétente en matière de concessions en date du 15 février 2019, il convient d'élire à nouveau les membres de la commission compétente pour se prononcer sur les contrats de concession de Bordeaux Métropole, à l'exception des concessions d'aménagement ;

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°2018/771 du 21 décembre 2018.

Article 2 : d'autoriser les membres du Conseil à déposer avant le 13 mars 2019 une liste d'au plus cinq membres titulaires et au plus cinq membres suppléants auprès de Monsieur le Président afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 mars 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 MARS 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 MARS 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--